



Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

Séance du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes le lundi 3 juillet 2023

Délibération n° 2023/2-10

OBJET:

Compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration du SDIS.

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le conseil d'administration a donné compétence au Bureau pour :

- La préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics en procédure formalisée.
- L'exonération de services aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés et avantages aux employeurs partenaires.
- L'aliénation des matériels.
- L'autorisation pour signature des contrats, conventions et avenants.

Le président présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 15 juin 2023.

Le président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/2-10

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30,
- présents	13	le conseil d'administration du service départemental
- pour	13	d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à
- contre	0	l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après
- abstention	0	convocation légale, sous la présidence de Monsieur
- ne participant pas au vote	0	Marcel CANNAT, président.

Etaient présents:

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * *

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/2-10 du président du conseil d'administration ;

Considérant la séance du Bureau du conseil d'administration du 15 juin 2023;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prennent acte du compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration présenté par le président ;
- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - o par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;

o par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exéctioire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL. 2023

et de la publication-notificaton le : -7 JUIL, 2023

Pour le président du donseil d'administration et par délégation. Le directe d'épart mental,

Colonel hors cl. ssc Alain JUGE

Pour extrait cert fie conforme,

Le président,

Marcel CANNAT



Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

Séance du Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes du jeudi 15 juin 2023

Ordre du jour

Délibération BUR n° 2023/3-1	Organisation du SDIS : nouvel organigramme
Délibération BUR n° 2023/3-2	Préparation de la séance du conseil d'administration du 3 juillet 2023
Délibération BUR n° 2023/3-3	Autorisation au président ou à son délégué à signer la convention d'occupation temporaire des locaux des services techniques de la commune de MOLINES-EN-QUEYRAS dans le cadre du transfert de la section de la Vallée des Aigues
Délibération BUR n°2023/3-4	Autorisation au président ou à son délégué à signer la convention de mise à disposition de matériel incendie au profit de la commune de Ceillac
Délibération BUR n° 2023/3-5	Modalités d'acquisition du matériel roulant année 2023
Délibération BUR n° 2023/3-6	Avenant n° 1 du Lot n° 1 des travaux d'étanchéité de la direction départementale des services d'incendie et de secours des Hautes- Alpes et du Centre de secours principal de GAP
Délibération BUR n° 2023/3-7	Conventions des vérifications techniques des points d'eau incendie (PEI)
Délibération BUR n° 2023/3-8	Aliénation de matériels roulants
Délibération BUR n° 2023/3-9	Aliénation de matériels informatiques
Délibération BUR n° 2023/3-10	Exonération dans le cadre de l'avantage employeurs
Délibération BUR n°2023/3-11	Réfaction du prix de vente d'un matériel réformé du SDIS
Délibération BUR n° 2023/3-12	Autorisation au président ou à son délégué pour la signature de contrats, conventions et avenants

* * * * *

Questions diverses.